

Le vaccin contre la varicelle Chickenpox (Varicella) Vaccine

**Protégez votre enfant.
Faites-le vacciner à temps.**

S'il est vacciné à temps, votre enfant peut être protégé pour la vie contre de nombreuses maladies.

Au cours des 50 dernières années au Canada, l'immunisation a sauvé un plus grand nombre de vies que toute autre mesure sanitaire.

Qu'est-ce que le vaccin contre la varicelle?

Ce vaccin protège contre le virus varicelle-zona, le virus responsable de la varicelle. Le vaccin contient une forme affaiblie du virus qui ne cause pas la maladie. Santé Canada l'a approuvé et il est fourni gratuitement dans le cadre des vaccinations systématiques que reçoit votre enfant. Appelez votre fournisseur de soins de santé pour prendre un rendez-vous.

Qui doit recevoir le vaccin contre la varicelle?

Le vaccin contre la varicelle est administré aux enfants en série de deux doses. La première est donnée à l'âge de 12 mois, la seconde entre quatre et six ans. Pour les enfants qui ont aussi besoin de la protection contre la rougeole, les oreillons, la rubéole, la deuxième dose de vaccin peut être donnée sous forme du vaccin combiné contre la rougeole, la rubéole, les oreillons et la varicelle (RROV). Pour plus d'informations sur le vaccin RROV, consultez [HealthLinkBC File n° 14e Le vaccin contre la rougeole, les oreillons, la rubéole et la varicelle \(RROV\)](#). Le vaccin est administré en même temps que les autres vaccinations faites pendant l'enfance.

Vaccin contre la varicelle	Âge de l'enfant au moment de la vaccination
1 ^{re} dose	12 mois
2 ^e dose	Entre 4 et 6 ans

Les élèves de 6^e année qui n'ont pas reçu deux doses de vaccin devraient également recevoir le vaccin. Les élèves en 6^e année qui ont reçu deux doses à un très jeune âge n'ont plus besoin de nouvelles doses. Ceux qui n'ont jamais été vaccinés devraient recevoir deux doses, à au moins trois mois d'intervalle.

Le vaccin est également disponible en une série de deux doses pour les personnes à partir de 13 ans qui n'ont pas été vaccinées. La seconde dose est administrée six semaines après la première.

Les personnes qui ont eu la varicelle avant leur premier anniversaire devraient quand même être vaccinées. Elles pourraient ne pas avoir acquis une immunité durable et contracter à nouveau la varicelle. Le vaccin n'est pas nécessaire pour les personnes qui ont eu la varicelle ou le zona à l'âge d'un an ou ultérieurement si :

- Elles ont contracté la maladie avant 2004
- La maladie a été confirmée par un test de laboratoire

Il est important de conserver des preuves de tous les vaccins reçus.

Quels sont les avantages du vaccin contre la varicelle?

Le vaccin est la meilleure façon de se protéger contre la varicelle et ses complications. Faire vacciner son enfant, c'est aussi protéger les autres.

Bien que ce soit rare, certaines personnes peuvent contracter la varicelle même après la vaccination. La maladie sera nettement plus bénigne que si elles n'avaient pas été vaccinées.

Quelles sont les réactions possibles?

Les vaccins sont très sécuritaires. Il vaut mieux se faire vacciner que d'attraper la varicelle.

Les réactions courantes au vaccin comprennent la douleur, la rougeur et l'enflure du bras au point d'injection. Une fièvre légère et des éruptions cutanées qui rappellent la varicelle, mais avec moins de taches, peuvent se produire jusqu'à deux semaines après la vaccination.

Très rarement, une personne qui souffre d'une éruption cutanée après avoir reçu le vaccin peut transmettre le virus de cette maladie. Pour éviter la transmission, il faut couvrir l'éruption jusqu'à ce que les cloques soient sèches et recouvertes d'une croûte.

De l'acétaminophène (p. ex., du Tylenol®) ou de l'ibuprofène (p. ex., de l'Advil®) peuvent être administrés pour traiter la fièvre ou la douleur. Il ne faut pas donner d'AAS (p. ex. de l'aspirine) aux personnes de moins de 18 ans en raison des risques de syndrome de Reye.

Pour de plus amples renseignements sur le syndrome de Reye, consultez la fiche [HealthLinkBC File n° 84 Le syndrome de Reye](#).

Il est important d'attendre 15 minutes à la clinique après toute vaccination, car il existe un risque très rare (moins d'un cas sur un million) de subir une réaction allergique appelée anaphylaxie, qui peut être mortelle. Les symptômes peuvent se présenter sous forme d'urticaire, de difficultés respiratoires ou d'enflure de la gorge, de la langue ou des lèvres. Si cette réaction se produit, votre fournisseur de soins de santé sera en mesure de la traiter. Le traitement d'urgence consiste en l'administration d'épinéphrine (adrénaline) et le transport par ambulance vers le service des urgences le plus proche. Si ces symptômes apparaissent après votre départ de la clinique, composez le **9-1-1** ou le numéro d'urgence de votre région.

Il est important de toujours signaler à votre fournisseur de soins de santé toute réaction grave ou inattendue.

Qui ne doit pas recevoir le vaccin contre la varicelle?

Parlez à votre professionnel de santé si vous ou votre enfant :

- Avez déjà eu une réaction allergique potentiellement mortelle à une dose précédente du vaccin contre la varicelle, ou l'un des composants du vaccin y compris la gélatine et la néomycine
- Avez un système immunitaire affaibli par une maladie ou par un traitement médical
- Avez reçu une transfusion sanguine ou d'autres produits sanguins au cours des 12 derniers mois
- Souffrez d'une tuberculose non traitée active
- Êtes enceinte ou avez l'intention de le devenir. Les femmes devraient éviter de tomber enceintes pendant le mois qui suit la vaccination contre la varicelle

Le rhume ou toute autre maladie bénigne ne devrait pas justifier le report de l'immunisation. Cependant, si vous avez des inquiétudes, consultez votre fournisseur de soins de santé.

Qu'est-ce que la varicelle?

La varicelle est une infection causée par le virus varicelle-zona. Elle est facilement propagée par la toux et les éternuements d'une personne infectée. Vous pouvez être infecté en touchant une surface ou en respirant de l'air contaminé par le virus. Le virus peut être propagé par le

contact avec la salive d'une personne infectée, par exemple en partageant de la nourriture, des boissons ou des cigarettes, ou par le baiser. Il peut aussi se propager par le contact avec le liquide des cloques de varicelle ou du zona.

Les enfants atteints peuvent avoir en moyenne 350 cloques rouges qui démangent. L'infection est plus grave chez les nouveau-nés, les adolescents, les adultes, les femmes enceintes et les personnes dont le système immunitaire est affaibli.

Les complications de la varicelle sont les suivantes : la pneumonie, l'encéphalite et les infections bactériennes de la peau. L'encéphalite peut entraîner des convulsions, la surdité ou des lésions cérébrales. Environ un adulte sur 3 000 en meurt.

Il est rare, mais possible qu'une infection au début de la grossesse puisse entraîner des anomalies à la naissance. C'est ce qu'on appelle le syndrome de la varicelle congénitale. Ce syndrome se caractérise par un poids faible à la naissance, des cicatrices et des problèmes avec les membres, les yeux et le cerveau. La varicelle peut aussi causer une fausse-couche ou l'accouchement d'un mort-né.

Chez certaines personnes, le virus peut redevenir actif après des années et causer des éruptions cutanées douloureuses appelées zona. Pour de plus amples renseignements sur la varicelle, voir [HealthLinkBC File n° 44a Faits concernant la varicelle](#).

Pour de plus amples renseignements sur le zona, consultez [HealthLinkBC File n° 111 Le vaccin contre le zona](#).

Consentement d'une personne mineure dotée de maturité d'esprit

Il est conseillé aux parents ou aux tuteurs de discuter du consentement à la vaccination avec les enfants. Les enfants de moins de 19 ans capables de comprendre les avantages et les réactions possibles associés à chaque vaccin, ainsi que les risques de ne pas se faire vacciner, peuvent légalement consentir aux immunisations ou les refuser. Pour de plus amples renseignements sur le consentement d'une personne mineure dotée de maturité d'esprit, consultez [HealthLinkBC File n° 119 L'Infants Act \(Loi sur la petite enfance\), le consentement d'une personne mineure dotée de maturité d'esprit et l'immunisation](#).

Pour de plus amples renseignements sur les vaccinations, consultez ImmunizeBC à <https://immunizebc.ca>.



ImmunizeBC



BC Centre for Disease Control
Provincial Health Services Authority

Pour les autres sujets traités dans les fiches HealthLinkBC, visitez www.HealthLinkBC.ca/more/resources/healthlink-bc-files ou votre service de santé publique local. Pour les demandes de renseignements et de conseils sur la santé en C.-B. qui ne constituent pas une urgence, visitez www.HealthLinkBC.ca ou composez le **8-1-1** (sans frais). Pour les personnes sourdes ou malentendantes, composez le **7-1-1**. Des services de traduction sont disponibles sur demande dans plus de 130 langues.